



Paris, le 26 mars 2014

N/Réf. : 2014-015

Madame Marisol TOURAINE
Ministère des Affaires Sociales et de la
Santé
14, Avenue Duquesne
75007 Paris

Objet : Projet de décret en Conseil d'Etat sur la mise en application de la dégressivité tarifaire (Article 41 de la LFSS 2014)

Madame la Ministre,

La FEHAP, la FHF et Unicancer souhaitent attirer votre attention sur les termes dans lesquels un projet de décret en Conseil d'Etat est appelé à préciser les critères et modalités de mise en œuvre de la dégressivité tarifaire.

Les Fédérations signataires ont été étonnées de lire – dans le projet de décret mis à la concertation par le Ministère – la notion de « gains de productivité », comme un des objectifs potentiels de la dégressivité tarifaire.

En réalité, cette notion nous apparaît être en profonde contradiction avec l'esprit de la mesure, tel qu'il ressortit des débats parlementaires lors de l'adoption de l'article législatif, et notamment de vos déclarations devant la représentation nationale, relatives au fait que l'amélioration de la pertinence des indications, des actes et des séjours, est l'objectif et l'orientation de travail de votre Ministère concernant cette disposition de dégressivité tarifaire.

Naturellement, les Fédérations signataires souhaiteraient notamment que la lettre du décret en Conseil d'Etat à venir soit en cohérence avec l'esprit des débats parlementaires et la priorité nationale de santé publique que constitue l'amélioration de la pertinence des indications, actes et séjours.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Président de la FEHAP



Antoine DUBOUT

Le Président de la FHF



Frédéric VALLEToux

Le Président d'Unicancer



José REIFFERS